

Procès-Verbal des délibérations

SEANCE DU 11 AVRIL 2019



L'an deux mil dix-neuf, le onze avril, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de LUCAY LE MALE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno TAILLANDIER, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15
Nombre de membres présents ou représentés : 13
Date de convocation : 05/04/2019

PRÉSENTS : M. Bruno TAILLANDIER, M. François LEGER, M. Stéphane LANDUREAU, Mme Christiane LEBERT, Mme Bridget BOARD, M. James CHERBONNIER, M. Marcel DECOURTIEUX, M. Jean-Marc MARCHAIS, Mme Christiane QUINTIN.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme Mireille CHALOPIN (pouvoir à M. TAILLANDIER), Mme Sandra COUTANT, Mme Brigitte HUGUENEY (pouvoir à Mme BOARD), M. Dominique MOULINS (pouvoir à Mme QUINTIN), M. Frédéric PIGEROULET, Mme Fabienne THIBAUT (pouvoir à M. Jean-Marc MARCHAIS).

Secrétaire de séance : Mme Christiane LEBERT.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la séance du 11 mars 2019.

Ordre du jour – séance du 11 avril 2019

- ➔ Vote des taux d'imposition – taxe d'habitation 12,14 – taxe foncière sur le bâti : 15.37 – taxe foncière sur le non bâti 39.17
- ➔ Approbation du compte administratif et compte de gestion 2018 de la commune et des budgets annexes
- ➔ Vote du budget primitif 2019
- ➔ Vote des subventions aux associations (voir liste)
- ➔ Rénovation restaurant de la Foulquetière – modification du montant du marché de travaux du lot n° 10 – erreur dans le rapport d'analyse des offres de CEBI 45, le montant du marché est de 35 100 €
- ➔ Tarifs redevance télécom 2018 et 2019
- ➔ Amortissement travaux d'enfouissement de réseaux 10 276.52 sur un an
- ➔ Amortissement de travaux d'assainissement (modification du système de guidage des groupes de pompage du poste de relèvement du Grand Moulin) montant 10 610 € à amortir sur 20 ans.
- ➔ Emplois saisonniers (du 15 juin au 31 août)

A la demande de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal accepte d'inscrire un point supplémentaire à l'ordre du jour :

- Prise en charge financière du déplacement de la grille d'accès à la parcelle appartenant à Monsieur Jean THIBAULT.

N° 01-04-2019 – Maintien des taux d'imposition pour 2019.

Reçu en
Préfecture le
15/04/2019

Le Conseil Municipal,
Décide de reconduire les taux d'imposition des trois taxes locales pour l'année 2019, à savoir :

| | |
|---|----------------|
| - Taxe d'habitation : | 12,14 % |
| - Taxe foncière sur les propriétés bâties : | 15,37 % |
| - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : | 39,17 % |

Le Produit fiscal attendu pour l'année 2019 s'élève à **398 918 €**.

N° 02-04-2019 – Approbation du compte de gestion 2018 – Budget principal et budgets annexes.

Reçu en
Préfecture le
15/04/2019

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2018. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

N° 03-04-2019 – Approbation compte administratif 2018 – Budget principal.

Reçu en
Préfecture le
15/04/2019

Le Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur François LEGER, Maire-Adjoint, et hors la présence du Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 ;

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré

1°) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

| LIBELLE | FONCTIONNEMENT | | INVESTISSEMENT | | ENSEMBLE | |
|--------------------------|------------------------|----------------------------|------------------------|----------------------------|------------------------|----------------------------|
| | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent |
| Résultats reportés | | 2 360 133.24 | | 207 965.34 | | 2 568 098.58 |
| Opérations de l'exercice | 1 114 975.25 | 1 384 127.43 | 1 528 599.11 | 1 039 757.31 | 2 643 574.35 | 2 423 884.74 |
| TOTAUX | 1 114 975.25 | 3 744 260.67 | 1 528 599.11 | 1 247 722.65 | 2 643 574.35 | 4 991 983.32 |
| Résultats de clôture | | 2 629 285.43 | 280 876.46 | | | 2 348 408.97 |
| Reste à réaliser | | | 435 000.00 | 390 823.00 | 435 000.00 | 390 823.00 |
| TOTAUX CUMULES | 1 114 975.24 | 3 744 260.67 | 1 963 599.11 | 1 638 545.65 | 3 078 574.35 | 5 382 806.32 |
| Résultats définitifs | | 2 629 285.43 | 325 053.46 | | | 2 304 231.97 |

2°) Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4°) Arrête les résultats définitifs et approuve, à l'unanimité, le compte administratif de 2018 tel que résumé ci-dessus.

N° 04-04-2019 – Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2018 – Budget principal.

Reçu en
Préfecture le
15/04/2019

Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14 et en particulier celles relatives à l'affectation du résultat.

Vu les résultats figurant au compte administratif de l'exercice 2018 approuvé ce même jour :

| | |
|---------------------------------------|-----------------------|
| Excédent de fonctionnement cumulé : | 2 629 285.43 € |
| Déficit d'investissement cumulé : | - 280 876.46 € |
| Dépenses engagées non mandatées : | - 435 000.00 € |
| Recettes à percevoir : | 390 823.00 € |
| Soit un déficit d'investissement de : | 325 053.46 € |

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

| | |
|--|-----------------------|
| Couverture du besoin de financement compte 1068 | 325 053.46 € |
| Affectation du solde à l'excédent reporté (cpté 002) | 2 304 231.97 € |
| TOTAL | 2 629 285.43 € |

Le Contenu de cette décision sera repris dans le prochain acte budgétaire.

N° 05-04-2019 – Approbation du compte administratif 2018 - Service assainissement.

Reçu en
Préfecture le
15/04/2019

Le Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur François LEGER, Maire-Adjoint, et hors la présence du Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 ;

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1°) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

| LIBELLE | FONCTIONNEMENT | | INVESTISSEMENT | | ENSEMBLE | |
|-------------------------|---------------------------|----------------------------|---------------------------|----------------------------|---------------------------|----------------------------|
| | dépenses ou déficit | recettes ou excédent | dépenses ou déficit | recettes ou excédent | dépenses ou déficit | recettes ou excédent |
| Résultats reportés | | 223 551.36 | | 145 058.89 | | 368 610.25 |
| Opération de l'exercice | 106 448.91 | 98 322.26 | 81 223.97 | 32 752.00 | 187 672.88 | 131 074.26 |
| TOTAUX | 106 448.91 | 321 873.62 | 81 223.97 | 177 810.89 | 187 672.88 | 499 684.51 |
| Résultats de clôture | | 215 424.71 | | 96 586.92 | | 312 011.63 |
| Reste à réaliser | | | | | | |
| TOTAUX CUMULES | 106 448.91 | 321 873.62 | 81 223.97 | 177 810.89 | 187 672.88 | 499 684.51 |
| Résultats définitifs | | 215 524.71 | | 96 586.92 | | 312 011.63 |

2°) Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°) Arrête les résultats définitifs et approuve à l'unanimité le compte administratif de 2018 tel que résumé ci-dessus.

N° 06-04-2019 – Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2018 – service assainissement.

Reçu en
Préfecture le
15/04/2019

Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M49 et en particulier celles relatives à l'affectation du résultat.

Vu les résultats figurant au compte administratif de l'exercice 2018 approuvé ce même jour :

Excédent de fonctionnement cumulé : **215 424.71 €**

Excédent d'investissement cumulé : **96 586.92 €**

Le Conseil Municipal, considérant que la section d'investissement est excédentaire, décide, à l'unanimité, qu'il ne sera pas procédé à une affectation du résultat de fonctionnement à l'investissement, qui sera repris en totalité au compte 002 du budget 2018.

N° 07-04-2019 – Approbation du compte administratif 2018 – Budget annexe Restaurants de « la Foulquetière » et « le Cheval Blanc ».

Reçu en
Préfecture le
15/04/2019

Le Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur François LEGER, Maire-Adjoint, et hors la présence du Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 ;

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1°) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

| LIBELLE | FONCTIONNEMENT | | INVESTISSEMENT | | ENSEMBLE | |
|-------------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|
| | dépenses ou déficit | recettes ou excédent | dépenses ou déficit | recettes ou excédent | dépenses ou déficit | recettes ou excédent |
| Résultats reportés | | | 5 948.50 | | 5 948.50 | |
| Opération de l'exercice | 15 864.23 | 11 772.90 | 259 666.21 | 414 293.65 | 275 530.44 | 426 066.55 |
| TOTAUX | 15 864.23 | 11 772.90 | 265 614.71 | 414 293.65 | 281 478.94 | 426 066.55 |
| Résultats de clôture | 4 091.33 | | | 148 678.94 | | 144 587.61 |
| Reste à réaliser | | | 778 000.00 | 336 559.00 | 778 000.00 | 336 559.00 |
| TOTAUX CUMULES | 15 864.23 | 11 772.90 | 1 043 614.71 | 750 852.65 | 1 059 478,94 | 762 625.55 |
| Résultats définitifs | 4 091.33 | | 292 762.06 | | 296 853.39 | |

2°) Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°) Arrête les résultats définitifs et approuve à l'unanimité le compte administratif de 2018 tel que résumé ci-dessus.

N° 08-04-2019 – Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2018 -Budget annexe – Restaurant de la Foulquetière.

Reçu en
Préfecture le
15/04/2019

Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14 et en particulier celles relatives à l'affectation du résultat.

Vu les résultats figurant au compte administratif de l'exercice 2018 approuvé ce même jour :

| | |
|---------------------------------------|---------------------|
| Déficit de fonctionnement cumulé : | 4 091.33 € |
| Excédent d'investissement cumulé : | 148 678.94 € |
| Dépenses engagées non mandatées : | 778 000.00 € |
| Recettes à percevoir : | 336 559.00 € |
| Soit un déficit d'investissement de : | 292 762.06 € |

Le Conseil Municipal compte tenu du résultat déficitaire de fonctionnement décide, à l'unanimité, de l'affectation du résultat au budget primitif 2019 comme suit :

- ➔ Le déficit de fonctionnement soit 4 091,33 € sera reporté en dépenses de fonctionnement

➔ Le déficit d'investissement soit 292 762,06 € sera reporté en dépenses d'investissement.

N° 09-04-2019 – Vote du Budget Primitif 2019 – Budget principal.

Reçu en
Préfecture le
15/04/2019

Le Conseil Municipal, vote, à l'unanimité, le budget primitif de la commune de Luçay le Mâle pour l'année 2019, tel qu'il est présenté par le Maire, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de :

Section de fonctionnement : 3 699 405 €
Section d'investissement : 2 959 852 €

N° 10-04-2019 – Vote du Budget Primitif 2019 – Budget Assainissement.

Reçu en
Préfecture le
15/04/2019

Le Conseil Municipal, vote, à l'unanimité, le budget primitif de la Régie d'Assainissement - pour l'année 2019, tel qu'il est présenté par le Maire, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de :

Section de fonctionnement : 310 088 €
Section d'investissement : 364 162 €

N° 11-04-2019 – Vote du Budget Primitif 2019 – Budget Annexe Restaurants « de la Foulquetière » et « Le Cheval Blanc ».

Reçu en
Préfecture le
15/04/2019

Le Conseil Municipal, vote, à l'unanimité, le budget primitif de la commune de Luçay le Mâle – Budget Annexe Restaurants « de la Foulquetière » et « Le Cheval Blanc » - pour l'année 2019, tel qu'il est présenté par le Maire, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de :

Section de fonctionnement : 388 286 €
Section d'investissement : 897 517 €

N° 12-04-2019 – Répartition des subventions communales aux associations – année 2019.

Reçu en
Préfecture le
15/04/2019

Le Conseil Municipal décide de répartir comme ci-dessous les subventions qui seront prélevées sur l'article 6574 du budget 2019 :

| Désignation de l'Association | Montant attribué |
|--|------------------|
| ADTL (ass.pour le développement du tourisme) | 10000 |
| Tennis Club | 680 |
| Tennis -Club - école de tennis | 720 |
| Ass Gym.Mini Maxi | 400 |
| Majorettes Luçay | 500 |
| Cyclo-club - Section vélo | 450 |
| Cyclo-club - Section marche | 460 |

| | |
|--|--------------|
| Club de pétanque | 400 |
| A.R.T.O. Théâtre | 1200 |
| LUCAY MEDIA FUN | 800 |
| Souvenir Français (section Luçay) | 200 |
| Union Nationale des anciens Combattants (section de Luçay le Mâle) | 200 |
| Office National des Anciens Combattants (Bleuets de France) | 150 |
| Amicale des Donneurs de sang | 500 |
| Société de Pêche "le Bouillat" | 230 |
| Comité des Œuvres Sociales du Personnel de la Mairie | 1440 |
| Comité de Œuvres Sociales du Personnel (chèques vacances) | 5688 |
| Ass. Des Sclérosés en Plaques | 100 |
| Prévention Routière | 150 |
| La Croix d'Or (Alcool assistance) | 100 |
| Secours Catholique | 100 |
| Indre Nature | 100 |
| Micro Crédit | 500 |
| Fondation du patrimoine | 100 |
| BIP TV ISSOUDUN | 100 |
| UDDENI (concours d'orthographe) | 50 |
| Comité de défense Hopital du Blanc | 100 |
| TOTAL | 25418 |

N° 13-04-2019 – Travaux de rénovation du restaurant de la Foulquetière - Modification du montant du marché lot n° 10 Entreprise VAN INGEN FORAGE.

Reçu en
Préfecture le
15/04/2019

Par délibération en date du 11 mars 2019, le Conseil Municipal a attribué les marchés de travaux aux entreprises retenues pour la réalisation des travaux de rénovation du restaurant de la Foulquetière.

Le Bureau d'Etude CEBI 45 chargé de la mission d'étude thermique et co-titulaire du marché de maîtrise d'œuvre, a fait savoir le 21 mars qu'une erreur s'est glissée dans son rapport d'analyse des offres concernant l'entreprise VAN INGEN FORAGE, lot n° 10 Forage - 3 sondes géothermiques. En conséquence, le montant à retenir pour le marché serait de 35 100 € et non 32 600 €.

Monsieur le Maire précise que cette erreur de montant n'a pas d'influence sur l'attribution du lot. En effet l'entreprise VAN INGEN reste classée en première position.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- Émet un avis favorable à la demande de modification du montant du marché attribué à l'entreprise VAN INGEN FORAGE 37290 TOURNON SAINT PIERRE pour le lot n° 10, qui est désormais fixé à 35 100 € HT.
- Autorise le Maire à signer le marché.

N° 14-04-2019 –Redevance réseau télécoms 2018 et 2019

Le Conseil Municipal,

Reçu en
Préfecture le
15/04/2019

Vu le décret 2005-1676 du 27/12/2005 relatif à la redevance d'occupation du domaine public par les infrastructures des opérateurs de communications électroniques,

Après en avoir délibéré,

| Type d'implantations existantes au 31/12/2016 | Volume d'infrastructures | REDEVANCE 2018 | | REDEVANCE 2019 | |
|---|--------------------------|----------------|----------------|----------------|----------------|
| | | PU | Montant | PU | Montant |
| Artères souterraines en km | 6.82 | 39.28 | 267.89 | 40.73 | 277.78 |
| Artères aériennes en km | 43.248 | 52.38 | 2265.33 | 54.30 | 2348.37 |
| Emprise au sol en m ² | 2.00 | 26.19 | 52.38 | 27.15 | 54.30 |
| Redevance à recouvrer auprès d'ORANGE | | | 2585.60 | | 2680.45 |

- **Fixe** comme suit le montant de la redevance d'occupation du domaine public routier due par ORANGE pour 2018 et 2019 :

- **Précise** que la redevance sera revalorisée chaque année au 1er janvier, conformément à l'article R.20-53 du code des postes et communications électroniques.

N° 15-04-2019 – Amortissement de travaux d'enfouissement de réseaux.

Reçu en
Préfecture le
15/04/2019

Le Conseil Municipal décide d'amortir sur une année le montant des travaux de dissimulation de réseaux réalisés en 2018 par le SDEI (Syndicat Départemental d'Energie de l'Indre) et Orange dans la rue du Puits Chenu, pour un montant global de 10 276,52 €.

N° 16-04-2019 – Amortissement de travaux sur les installations d'assainissement.

Reçu en
Préfecture le
15/04/2019

Le Conseil Municipal fixe à 20 ans la durée d'amortissement des travaux de modification du système de guidage des groupes de pompage du poste de relèvement du Grand Moulin pour un montant de 10 610 € HT.

N° 17-04-2019 – Création d'emplois saisonniers été 2019.

Reçu en
Préfecture le
15/04/2019

Le Maire expose au conseil Municipal qu'il importe de créer :

- 3 emplois contractuels à l'accueil de loisirs pour suppléer les animatrices pendant la période de forte fréquentation,
- 4 emplois contractuels aux services techniques qui pourront également être amenés à intervenir dans différents autres services communaux comme le secrétariat de mairie et l'accueil de loisirs pour suppléer le personnel pendant la période de congés annuels, en fonction des besoins.

Conformément à l'article 3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et au décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Le Conseil Municipal :

➤ Décide de créer :

- 3 emplois contractuels à durée déterminée en juillet 2019, et selon les besoins de l'accueil de loisirs, pour le motif ci-dessus exposé,
- 4 emplois contractuels à durée déterminée entre le 15 juin au 31 août 2019, pour le motif ci-dessus exposé, qui interviendront dans différents services communaux en fonction des besoins.

➤ Arrête la durée hebdomadaire de travail à 35 heures,

➤ Fixe la rémunération afférente à ces emplois sur la base du SMIC horaire éventuellement diminuée d'un abattement de 10 % pour les agents de moins de 18 ans et 20 % pour les agents de moins de 17 ans.

➤ Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice en cours,

➤ Autorise le Maire à signer les contrats de travail à passer avec les candidats

N° 18-04-2019 – Déplacement barrière sur parcelle de M. THIBAUT.

Reçu en
Préfecture le
15/04/2019

Par délibération en date du 17 décembre 2018, le Conseil Municipal a décidé l'acquisition de la parcelle AO 695, petite partie de terrain prélevée sur la parcelle AO 658 appartenant à M. Jean THIBAUT, sise rue de la Bonne Dame, pour permettre l'accès à la parcelle AO 659 appartenant à la commune et faisant l'objet d'une division pour la création d'un petit lotissement communal.

Il avait été convenu verbalement avec le propriétaire, en contrepartie de l'obtention de son accord de vente, que le déplacement de la barrière et des pilastres situés à l'entrée de sa parcelle, seraient effectués par la collectivité, afin de clore la partie de la parcelle restant appartenir à M. THIBAUT.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- Emet un avis favorable pour la prise en charge du déplacement de la barrière et des pilastres sur la parcelle AO 694 appartenant à M. THIBAUT en limite de la parcelle AO 695 acquise par la commune.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 heures 15.
